

DECISION n°1091295
d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par
l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur cofinancement FEADER
Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR
Bourgogne

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;
- Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 19-24 du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 approuvant les modèles de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures de la programmation 2014-2020,
- Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020,
- Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région Bourgogne signée le 11 décembre 2015,
- Vu l'avenant à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région Bourgogne signé le 1er septembre 2016,
- Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale.

DÉCIDE :

Article 1 – OBJET

L'agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour la phase 1 et 2 de l'appel à candidatures du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (sous mesure 4.1.2 – Investissements dans les équipements productifs en faveur d'une agriculture durable ; 4.1.3 – Aires de lavage individuelles ; 4.3.1 – Investissements dans les infrastructures en faveur de la préservation de la qualité de l'eau) du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 de la région Bourgogne et correspondant **aux dossiers ECOPHYTO 2 de l'année 2020** :

	Montant attribué par l'Agence			Montant FEADER	Montant Conseil régional BFC	Montant total d'aide
	Part cofinancée	Part Top- Up	TOTAL AESN			
Sous mesure 4.1.2 – Investissements dans les équipements productifs en faveur d'une agriculture durable	64 038 €	- €	64 038 €	49 293 €	13 829 €	127 160 €
Sous mesure 4.1.3 – Aire de lavage individuelle	22 050 €	- €	22 050 €	7 950 €	- €	30 000 €
Imprévus	3 912 €	- €	3 912 €	- €	- €	3 912 €
TOTAL	90 000 €	- €	90 000 €	57 243 €	13 829 €	161 072 €

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles au 11^e programme d'intervention de l'Agence listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et à une durée de validité de 5 ans.

Date : 18/12/2020

**La directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie**



Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

Dép	Nom du territoire	INSEE COMMUNE	NOM Commune	Enjeu	Mesure / Sous-mesure	N° PACAGE	Nom attributaire	Nom investissement	Type d'investissement	Montant présenté	Montant retenu	Montant attribué AESN
58	ECOPHYTO	58226	ST AGNAN	DCE	4.1.2		CUMA DES JONQUILLES	BINEUSE / ENRUBANNEUSE / FAUCHEUSE	Désherbage mécanique / gestion de l'herbe	47 700,00 €	47 700,00 €	5 604,75 €
58	ECOPHYTO AAC CLAMECY 2	58198	OISY	DCE	4.1.2		CUMA DES PLATEAUX	HOUE ROTATIVE	Désherbage mécanique	37 027,00 €	37 027,00 €	13 607,42 €
58	ECOPHYTO	58047	CERVON	DCE	4.1.2		CUMA DU PONTOT	ANDAINEUR / FANEUSE / PRESSE	Gestion de l'herbe	71 250,00 €	70 000,00 €	8 225,00 €
89	ECOPHYTO	89321	RAVIERES	DCE	4.1.2	089163188	EARL DES COMBES	ACQUISITION D'UNE BINEUSE À GUIDAGE OPTIQUE 6M	Désherbage mécanique	70 340,88 €	40 000,00 €	17 640,00 €
89	ECOPHYTO AAC LIGNY-LE-CHATEL 1	89112	COLLAN	DCE	4.1.2	089006586	EARL DAMPT	ACHAT D'UN ENSEMBLE COMBINÉ DE DÉSHERBAGE MÉCANIQUE POUR VIGNE	Désherbage mécanique	45 430,00 €	40 000,00 €	11 760,00 €
89	ECOPHYTO AAC ARMEAU 1	89348	SAINT JULIEN DU SAULT	DCE	4.1.2	089011607	EARL DU PUIITS AUX PATRES	ACHAT D'UNE HERSE ÉTRILLE	Désherbage mécanique	24 190,00 €	24 190,00 €	7 200,75 €
SOUS TOTAL Mesure 4.1.2										295 937,88 €	258 917,0€	64 037,92 €
89	ECOPHYTO	89482	VIVIERS	DCE	4.1.3		DOMAINE DU CHATEAU LEFEBURE	Création d'une aire de lavage et de remplissage des pulvérisateurs	Aménagement cours de ferme	51 402,97 €	50 000,00 €	22 050,00 €
SOUS TOTAL Mesure 4.1.3										51 402,97 €	50 000,00 €	22 050,00 €
TOTAL										347 340,85 €	308 917,00 €	86 087,92 €

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Sous-mesure 4.1.1	Sous-mesure 4.1.2	Sous-mesure 4.1.3/4.3.1	Sous- mesure 4.3.1	<i>Imprévus</i>	TOTAL
Décision n°1060117	56 980 €	- €	- €	- €	570 €	57 550 €
Décision n°1060121	- €	29 036 €	- €	- €	291 €	29 327 €
Décision n°1060327	- €	18 243 €	- €	- €	182 €	18 425 €
Décision n°1061069	- €	- €	70 518 €	- €	705 €	71 223 €
Décision n°1066154	12 282 €	- €	- €	- €	123 €	12 405 €
Décision n°1066156	- €	19 841 €	16 784 €	- €	366 €	36 991 €
Décision n°1066162	- €	111 007 €	22 430 €	- €	1 336 €	134 773 €
Décision n°1066168	- €	- €	8 501 €	- €	86 €	8 587 €
Décision n°1068823	28 953 €	- €	- €	- €	290 €	29 243 €
Décision n°1068854	- €	162 852 €	- €	- €	1 629 €	164 481 €
Décision n°1068880	- €	122 874 €	5 698 €	- €	1 286 €	129 858 €
Décision n°1068913	- €	13 384 €	- €	- €	134 €	13 518 €
Décision n°1073366	- €	343 396 €	19 919 €	- €	18 165 €	381 480 €
Décision n°1075234	- €	273 522 €	11 280 €	- €	14 240 €	299 042 €
Décision n°1081214	- €	1 183 €	- €	- €	59 €	1 242 €
Décision n°1081221	- €	328 001 €	58 937 €	- €	11 608 €	398 546 €
Décision n°1086265	- €	314 799 €	13 230 €	17 924 €	4 047 €	350 000 €
Décision n°1087172	100 521 €	- €	- €	- €	2 139 €	102 660 €
Décision n°1088054	- €	223 660 €	- €	- €	1 340 €	225 000 €
Décision n°1080619	- €	346 965 €	- €	19 095 €	3 940 €	370 000 €
Décision n°1091295	- €	64 038 €	22 050 €	- €	3 912 €	90 000 €
Montant cumulé sur la période 2015-2020	198 736 €	2 372 801 €	249 347 €	37 019 €	66 448 €	2 924 351 €